



Bases légales relatives aux écoles de culture générale; actualisation du plan d'études cadre: approbation

Considérations du Secrétariat général

- 1 Lors de sa séance du 23 janvier 2014, le Comité de la CDIP a chargé un groupe de travail placé sous la conduite du Secrétariat général de préparer une révision totale du *règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, des directives du 22 janvier 2004 pour l'application du règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale* et du *plan d'études cadre du 9 septembre 2004 pour les écoles de culture générale*. La révision conjointe de l'ensemble des bases légales devait prendre en compte l'évolution des écoles de culture générale depuis 2003.
- 2 Sous la responsabilité du groupe de travail, plusieurs équipes d'enseignantes et enseignants des écoles de culture générale provenant de toutes les régions linguistiques ont revu le plan d'études cadre. Lors de sa séance du 12 mai 2017, le Comité de la CDIP a pris connaissance du projet et ouvert une procédure d'audition – portant également sur la révision totale du règlement de reconnaissance – auprès des cantons et d'autres instances, de juin à septembre 2017.
- 3 Les prises de position reçues étaient au nombre de 40 (tous les cantons sauf Appenzell Rhodes-Intérieures et Obwald, toutes les institutions invitées à se prononcer et onze réactions spontanées). L'audition a fait ressortir la nécessité d'harmoniser la révision aussi bien pour ce qui touche à certaines disciplines qu'en ce qui concerne la cohérence du degré de précision et de la présentation. Les avis les plus tranchés émanaient de la Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles de culture générale (CECG) et des associations d'enseignants.
- 4 En février 2018, le plan d'études cadre a été remanié par un groupe d'experts composés de didacticiens en fonction des commentaires reçus lors de la procédure d'audition, ce qui impliquait de généraliser l'approche par compétences et d'harmoniser les degrés de précision. Les experts ont défini une présentation plus systématique des plans d'études portant sur les disciplines les plus discutées – mathématiques, physique, chimie, biologie et géographie. Le projet ainsi retravaillé concorde avec le nouveau règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale et est conforme à la mission de ces dernières.
- 5 A la fin avril 2018, le groupe de travail a soumis le plan d'études révisé à la CECG et à la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), qui ont considéré que cette nouvelle version reprenait de manière adéquate les remarques fondamentales dont elles avaient fait part lors de la procédure d'audition. Lors de son assemblée générale du 28 juin 2018, la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) a pris connaissance du projet révisé sur la base des résultats de la procédure d'audition et s'est prononcée positivement à son égard.
- 6 Lors de sa séance du 6 septembre 2018, le Comité de la CDIP a pris connaissance du nouveau plan d'études cadre (projet du 18 mai 2018) et l'a approuvé à l'attention de l'Assemblée plénière.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 Le *plan d'études cadre pour les écoles de culture générale* est approuvé dans sa version révisée. Il entrera en vigueur le 1^{er} août 2019, remplaçant dès cette date le plan d'études cadre du 9 septembre 2004 pour les écoles de culture générale.
- 2 Les plans d'études édictés ou approuvés par les cantons devront être modifiés durant une phase transitoire de deux ans et entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} août 2021.

Soleure, le 25 octobre 2018

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- [Plan d'études cadre pour les écoles de culture générale](#)

Notification:

- Membres de la Conférence
- CESFG
- CECG
- SSPES
- C-ES (Conférence suisse des écoles supérieures)
- swissuniversities

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP

253.1-12 / mh/bop